



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R

M



06056373

TRIBUNAL DE COMMERCE

16-03-2006

NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **H & H INVEST**

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège : **1310 La Hulpe, rue Emile Semal 13**

N° d'entreprise : **0479359449**

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – SIEGE - GERANCE - EXERCICE
SOCIAL – ASSEMBLEE GENERALE – DEMISSION D'UN GERANT**

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean-Pierre MARCHANT, notaire de résidence à Uccle-Bruxelles, en date du quatorze mars deux mille six, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "H&H INVEST" a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : Rapport du Gérant sur la modification de l'objet social (article 287 du Code des Sociétés) ..

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'objet social - L'assemblée générale décide de remplacer l'article 3 des statuts de la société par le texte suivant

" La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- le négoce, la distribution, la vente, la location et/ou la commercialisation de matériaux de construction, de tous matériels et de tous biens de consommation;

- toutes opérations se rapportant aux :

affaires immobilières, entreprises de crédit et financement à l'exclusion des prêts hypothécaires, bureau d'Etude et organisation en matière financière et commerciale, agent d'assurances, courtier en re-prise et remise, d'entreprises tant en Belgique qu'à l'Etranger.

La société pourra prendre des mandats de gestion (administrateur, commissaire, liquidateur, consultance....) dans tous autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. Elle pourra acquérir, créer, louer, donner en location, exploiter et vendre tous immeubles, usines, carrières, magasins, établissements, matériels, moteurs et machines qu'elle jugera nécessaire ou utiles à la réalisation de son objet social, acheter, prendre, mettre en valeur, exploiter ou céder, tous brevets d'inventions, licences, procédés et secrets de fabrication ainsi que toutes marques de fabriques. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. La société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi. La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte des tiers, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits "

TROISIEME RESOLUTION Transfert du siège social - article 2 des statuts - L'assemblée décide de transférer le siège social à 1310 La Hulpe, rue Général de Gaulle 19, à partir de ce jour. L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 2 des statuts concernant le siège social comme suit : "Article 2, alinéa 1er - Le siège social est établi à 1310 La Hulpe, rue Général de Gaulle 19".

QUATRIEME RESOLUTION Gérance - article 9 des statuts - L'assemblée décide de modifier l'article concernant la gérance de la société et décide de remplacer le texte de l'article 9 des statuts par le texte suivant

"Article 9 - La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que le Code des Sociétés réserve à l'assemblée générale. L'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix, nomme et révoque le ou les gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire ."

CINQUIEME RESOLUTION -- MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE COMPTABLE - L'assemblée décide de modifier l'exercice social et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 12 des statuts et de le remplacer par le texte suivant : "Article 12 alinéa 1er - L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre."

A titre transitoire, l'exercice social en cours commencé le premier juillet deux mille cinq se terminera le trente et un décembre deux mille six.

SIXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE - L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 11 des statuts et de le remplacer par le texte suivant. "Article 11, alinéa 1er - L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année le trente et un mai à dix-huit heures trente minutes. Si ce jour est férié, le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout endroit indiqué dans les convocations."

La prochaine assemblée générale ordinaire suivante sera donc tenue le trente et un mai deux mille sept.

SEPTIEME RESOLUTION : Coordination ...

HUITIEME RESOLUTION - Pouvoirs ...

NEUVIEME RESOLUTION : Démission - Le président fait part à l'assemblée de la démission, à compter de ce jour, des ses fonctions de gérant non statutaire de Mon-sieur de HALLEUX Paul Marie René Ghislain, domicilié à 1310 La Hulpe, rue Emile Semal 13. L'assemblée prend acte de cette démission.

Suite à cette démission, Monsieur Hervé HERINCKX, domicilié à 1310 La Hulpe, rue Général de Gaulle 19, reste seul et unique gérant de la société. Il exerce la totalité des pouvoirs dévolus à la gérance par l'article 9 des statuts.

Décharge - L'assemblée par un vote spécial, donne pleine et entière décharge au gérant démissionnaire, Monsieur Paul de HALLEUX, pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social commencé le premier juillet deux mille cinq jusqu'à ce jour

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(dépôt simultané d'une expédition, ainsi que d'un exemplaire des statuts coordonnés.)

Jean-Pierre MARCHANT, notaire

"Délivré avant enregistrement à la seule fin de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce" Loi 15.12.2005.